

Groupe 3e - Articulation entre chômage partiel et arrêts de travail pour garde d'enfants ou pour personnes vulnérables

Voir la version en ligne



Constructeurs
d'alternatives

Vous êtes nombreux à nous solliciter sur l'articulation entre chômage partiel et arrêts de travail pour garde d'enfants ou pour personnes vulnérables.

Sachez que le ministère du travail vient de publier un communiqué de presse sur ce sujet qui indique que **à partir du 1er mai**, les salariés en arrêt de travail pour ces motifs seront placés en activité partielle et percevront une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net. Ces montants seront portés à 100 % du salaire pour les salariés rémunérés au niveau du SMIC. Cette indemnité sera versée au salarié à l'échéance normale de paie par l'entreprise, qui se fera intégralement rembourser par l'Etat dans les mêmes conditions que le reste de l'activité partielle.

Jusqu'au 30 avril, ces salariés seront indemnisés par leur employeur, en complément des indemnités journalières de sécurité sociale, à hauteur de 90% de leur salaire, quelle que soit leur ancienneté et sans jour de carence (ses dispositions sont rétroactives et s'appliquent aux jours d'absence intervenus depuis le 12 mars).

Dès que les textes sur le sujet seront parus, nous vous tiendrons informés.

Bonne journée, bon weekend.

Groupe 3e.fr

1 Avenue Foch
57008 Metz Cedex 1
03 87 17 32 60

15 rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris
01 55 28 37 60

Cet email a été envoyé à urcba.cgt.na@orange.fr, cliquez ici pour vous désabonner.